MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

VOUS N'ARRIVEZ PAS À PAYER VOTRE AVOCAT, VOTRE COMMISSAIRE DE JUSTICE, VOTRE NOTAIRE ... ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide juridictionnelle !

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Rendez-vous sur :
www.aidejuridictionnelle.justice.fr

Sur ce site, je peux :

- Vérifier mon éligibilité selon mes ressources ;
- Effectuer et suivre ma demande d'aide juridictionnelle en ligne à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone ;
- Enregistrer mes brouillons de demande d'aide juridictionnelle afin de pouvoir y revenir plus tard ;
- Échanger directement avec le service en charge de mon dossier dans un espace dédié en ligne ;
- Obtenir ma décision dans un délai de traitement réduit.

Pour vous aider dans votre démarche, retrouver le point-justice le plus proche de chez vous :

Justice / Annuaires et contacts / Les point-justice

30.39

Service en ligne en cours de déploiement au sein des tribunaux judiciaires sur le territoire national.

© Ministère de la Justice/SG/DICOM/Impression CIN 2022